

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/387

OBJET : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN, Premier Adjoint au Maire du 04 au 27 juillet 2025 et du 14 au 25 août inclus

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal »,

Vu l'arrêté municipal n° 374/2020 du 06 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Jean-Pierre EURIN,

Vu l'arrêté municipal n° 555/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Laurent GOVAERT,

Vu l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN du 04 au 27 juillet 2025 et du 14 au 25 août inclus,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN du 04 au 27 juillet 2025 et du 14 au 25 août inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire, pour les questions relatives aux travaux et à l'éclairage public pour tout ce qui concerne :

* En matière de travaux :

- L'entretien, la réhabilitation, développement, la modernisation du patrimoine communal et des bâtiments,
- Le suivi de tous les travaux
- La gestion et de l'entretien du parc de matériel communal,

* En matière d'éclairage public :

- La relation avec les entreprises concernées
- Le suivi des travaux neufs et d'entretien
- Les illuminations des fêtes de fin d'année,

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- * L'engagement des dépenses liées à la délégation,
- * ainsi que tous les documents y afférents

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 30 juin 2025,



Le Maire,

Élisabeth MASSE